



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 142 DU 19 DECEMBRE 2017

ARRETE

prescrivant la levée de la mise en demeure de l'arrêté DCE/BPE n° 110 du 7 décembre 2016 demandant à la Société Bois et Scieries du Centre sise sur la commune de Moissannes, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment les articles L.171-8 et R.515-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-83 du 21 juillet 2015 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la société Bois et Scierie du Centre à Moissannes ;

VU l'arrêté DCE/BPE n° 110 du 7 décembre 2016 mettant la société Bois et Scierie du Centre en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015-83 du 21 juillet 2015 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la société Bois et Scierie du Centre s'est mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 en retirant le bac de traitement du bois du site et en procédant à l'évacuation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement vers une filière agréée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DCE/BPE n° 110 du 7 décembre 2016 mettant la société Bois et Scierie du Centre, sise sur la commune de Moissannes, en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015-83 du 21 juillet 2015, est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société Bois et Scierie du Centre.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS